

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 082

Délibération n° 082-2026 – Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à Saint-Malo Agglomération pour les opérations relevant de la compétence « développement économique »

L'an deux mil vingt-six, le lundi 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de pouvoirs : **8**

Nombre de Conseillers présents : **15**

Quorum : **12**

Date de convocation : 07/09/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU - Mme Sophie COEURU - M. Loïc SEVEGRAND - M. Jean-Yves LE BRIÉRO - M. Gérard BARREAU - Mme Servane CADIOU - M. Jean-Luc CAILLÉ - Mme Frédérique CALÈS - Mme Jocelyne LEGENDRE - M. Laurent BUREL - M. Sébastien MÉRY - Mme Blandine BERKELMANS – M. Didier RIAULT - Mme Annie GILLAIZEAU - M. Armand JAMIER.

Absent excusé : M. Patrice VIVIEN (pouvoir à M. Jean-Yves LE BRIÉRO) - Mme Véronique WYART (pouvoir à M. Loïc SEVEGRAND) - Mme Catherine TANIC (pouvoir à Mme Sophie COEURU) - Mme Gwénaëlle KROL (pouvoir à Servane CADIOU) - Mme Pauline TARDY (pouvoir à Mme Blandine BERKELMANS) – M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Jocelyne LEGENDRE) – M. Renaud de BOISSIEU (pouvoir à Mme Annie GILLAIZEAU) - M. Eric SCHMITT (pouvoir à Armand JAMIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LE BRIÉRO

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 213-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Coulomb ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du **6 février 2025** portant adoption de la stratégie foncière économique ;

Vu le courrier de Saint-Malo Agglomération en date du **30 juillet 2026**, référencé **SMA/2026D/01738**, sollicitant la délégation du droit de préemption urbain pour les opérations relevant de la compétence « développement économique » ;

Vu le plan annexé au présent projet de délibération délimitant le secteur concerné ;

Considérant que Saint-Malo Agglomération exerce la compétence en matière de développement économique, notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques ainsi que la mise en œuvre d'actions favorisant le développement économique sur le territoire ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la stratégie foncière économique adoptée par le Conseil communautaire le 6 février 2025, Saint-Malo Agglomération souhaite disposer des outils opérationnels nécessaires à la maîtrise du foncier ;

Considérant que le droit de préemption urbain constitue un outil permettant de renforcer la capacité d'intervention foncière de Saint-Malo Agglomération et de faciliter la réalisation de projets économiques sur le territoire ;

Considérant que Saint-Malo Agglomération a sollicité la commune afin que celle-ci lui délègue l'exercice du droit de préemption urbain pour les secteurs relevant de sa compétence en matière de développement économique ;

Considérant que cette délégation est sollicitée notamment pour le secteur de la zone d'activités Bel-Event, dont le périmètre est précisé sur le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette délégation permettra d'assurer une action coordonnée entre la commune et Saint-Malo Agglomération en matière de maîtrise foncière et de développement économique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Délégation du droit de préemption urbain

De déléguer à Saint-Malo Agglomération l'exercice du droit de préemption urbain dont dispose la commune de Saint-Coulomb, pour les opérations relevant de la compétence de Saint-Malo Agglomération en matière de développement économique.

Article 2 – Périmètre concerné

La présente délégation est consentie sur le secteur de la zone d'activités Bel-Event, conformément au périmètre figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 – Objet de la délégation

La délégation est accordée afin de permettre à Saint-Malo Agglomération de mettre en œuvre sa stratégie foncière économique et de procéder, lorsque les conditions sont réunies, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'opérations relevant de sa compétence en matière de développement économique.

Article 4 – Exercice du droit de préemption

Saint-Malo Agglomération exercera le droit de préemption dans les conditions et selon les modalités prévues par le Code de l'urbanisme.

Les décisions de préemption prises dans le cadre de la présente délégation devront être motivées par la réalisation d'une opération répondant aux objectifs relevant de la compétence « développement économique » de Saint-Malo Agglomération.

Article 5 – Information de la commune

Saint-Malo Agglomération informera la commune de Saint-Coulomb des suites données aux déclarations d'intention d'aliéner susceptibles de relever de la présente délégation et transmettra à la commune copie des décisions de préemption prises dans ce cadre.

Article 6 – Durée de la délégation

La présente délégation prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et s'appliquera jusqu'à son retrait ou sa modification par une délibération ultérieure.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et notifiée à Saint-Malo Agglomération.

Transmis au représentant
de l'Etat le 15 septembre 2026
Publié le 15 septembre 2026

Pour extrait conforme, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Michel FREDOU

